

Pôle
Premier degré

Affaire suivie par :
Véronique MANIGAUT
Tel : 03 86 72 20 30
Courriel :
p1d489@ac-dijon.fr

12 bis boulevard Gallieni
BP 66
89011 AUXERRE Cedex

Auxerre, le 22 février 2021

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale
à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs
des services départementaux de l'éducation nationale

Objet : Demandes d'intégration dans le département de l'Yonne des personnels enseignants du premier degré par la voie des EXEAT - INEAT directs non compensés – Rentrée 2021

Référence : Note de service du 13-11-2020 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré, parue au B.O. n° 10 du 16 novembre 2020.

Les personnels enseignants du premier degré qui souhaitent intégrer le département de l'Yonne à la rentrée scolaire 2021, doivent transmettre leur demande à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de leur département d'origine qui les transmettra :

Pour le 11 juin 2021, délai de rigueur

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

→ le formulaire ci-joint

→ une demande (qui peut être manuscrite) d'INEAT dans le département de l'Yonne, précisant le motif de la demande :

- rapprochement de conjoint séparé pour raisons professionnelles,
- autorité parentale conjointe,
- résidence de l'enfant,
- raisons médicales ou sociales graves,
- convenances personnelles.

→ une fiche de synthèse informatisée délivrée par la direction académique d'origine,

→ les coordonnées téléphoniques personnelles et électroniques professionnelles (en ac-académie d'origine) de l'enseignant,

→ la photocopie du dernier rapport d'inspection ou dernier avis du rendez-vous de carrière.

Chaque dossier devra être accompagné de pièces justificatives qui sont identiques à celles demandées lors de la phase informatique (se référer au BOEN n° 10 du 16 novembre 2020).



Vincent AUBER